

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 MARS 2024

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Votants	Quorum
19	16	16	10

Date de la convocation 06/03/2024

Date de publication 07/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze Mars, à vingt heures, en application des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur GELLOZ Bernard, Maire**.

Présents : GELLOZ Bernard, GRELLIER Jean-Marc, CAROLI Nadine, PAPIN Christophe, PEIGNELIN Cécile, VOYEZ Dominique, CHAVANNE Claire, FRANCOZ Gisèle, FRANCOZ Thierry, DELOCHE Serge, GELLOZ Béatrice, GELLOZ Olivier, ABALZI Mélanie, GELLOZ Sarah, LACOSTE Sylvaine, LÉONARDI Bernard.

Excusés : TERRIER Robert, MINNE Laura, LOOS Christian.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 22 Janvier 2024.

Madame PEIGNELIN Cécile est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du Compte de Gestion 2023
- 2) Approbation du Compte Administratif 2023
- 3) Création poste ATSEM principal de 1^{ère} classe
- 4) Autorisation d'ester en justice
- 5) Redevance d'occupation du domaine public

Objet de la délibération n° 1 :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 2 :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DU COMITÉ
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de mandats en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
VOIES : Contre : Pour : 15
Date de convocation : 06/03/2024

Séance du 11 Mars 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal réuni, sous la présidence de M. Jean-Louis GRELLIER, Maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Bernard BELLOT, après en avoir fait présenter le projet par le Maire, et les décisions modificatives de l'exercice précédent.

1°) Sur le compte rendu de la présentation (tableau du compte administratif, lequel peut ne pas être) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DÉPENSES (H)	RECETTES ou RECETTES (H)	DEPENSES ou DÉPENSES (H)	RECETTES ou RECETTES (H)	DEPENSES ou DÉPENSES (H)	RECETTES ou RECETTES (H)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reports		497 403 81	126 186 35		126 186 35	677 403 81
Opérations de l'exercice	1 023 431 04	1 293 043 77	260 052 58	630 637 75	1 293 903 59	1 923 689 52
TOTAUX	1 023 431 04	1 790 446 58	266 052 30	630 637 75	1 293 903 59	2 464 099 33
Résultats de clôture		717 008 54		764 000 15		1 481 008 69
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS						

COMPTE ANNEXÉ PGLER

Résultats reports						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Résultats à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS						

1) Réviser les données initiales
2) Conseil Municipal, Conseil d'Administration, Tribunal de Commerce
3) Maire ou Préfet
4) Les modifications de l'exercice doivent être indiquées sur les lignes correspondantes de l'exercice précédent à l'exercice en cours.
5) Les résultats de l'exercice doivent être indiqués sur les lignes correspondantes de l'exercice en cours.

Le Compte Administratif 2023 est en concordance avec le Compte de Gestion 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité (Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote).

Objet de la délibération n° 3 :
CREATION POSTE ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la proposition d'avancement de grade dans le cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles en date du 06 Mars 2024,

Vu l'arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade en date du 08 Mars 2024,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles à temps non complet à raison de 16 heures 30 hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} Avril 2024.

Filière : Sociale

Cadre d'emploi : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

Grade : Agent Territorial Spécialisé Principal 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2024, au Chapitre 012.

Débat :

Question de C. PAPIN : Est-ce qu'on est obligé de créer ce nouveau poste avant de supprimer l'autre ?

Réponse de M. le Maire : Il convient de créer le nouveau poste pour la nomination de l'agent, et ensuite il conviendra de supprimer le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et modifier le tableau des emplois permanents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 4 :

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DANS L'AFFAIRE GROS-DAILLON JACQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par requête n° 2400455-3 en date du 22/01/2024, M. Jacques GROS-DAILLON a déposé devant le Tribunal Administratif de Grenoble (38), un recours pour défaut d'entretien de la voirie communale, et plus précisément le Chemin des Favrins, empêchant l'accès à sa propriété avec un véhicule.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune sur la requête indemnitaire en plein contentieux ;

Considérant qu'il convient de désigner Maître Caroline CAMIERE, Avocat du cabinet AXIPITER sis 7, rue de Bonnel 69003 LYON pour représenter la commune dans cette instance ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires pour un montant de 1600,00 € HT avec une éventuelle représentation à l'audience pour un montant supplémentaire de 600,00 € HT ;

Monsieur le Maire indique que M. Gros-Daillon n'était pas privé d'accès à sa propriété puisque sa maison est desservie par 2 accès. Après ses différentes sollicitations faites en mairie, les grilles ont été réparées sommairement puis les travaux de réparation de la grille d'eaux pluviales ont été réalisés en octobre 2023. De plus, M. Gros-Daillon n'habite plus à son domicile depuis quelques années. M. le Maire a sollicité un avocat sur Lyon.

Débat :

Question de G. Francoz : De quel tribunal s'agit-il ?

Réponse de M. le Maire : Il s'agit du Tribunal Administratif de Grenoble et la mairie a peu de temps pour transmettre toutes les pièces justificatives au tribunal, par l'intermédiaire de l'avocat.

Question de T. Francoz : Est-ce que l'assurance de la mairie prend en charge les frais de justice ?

Réponse de M. le Maire : Oui, l'assurance prend en charge les frais d'avocat. Pour le reste, on ne peut juger des conséquences financières qui pourraient en découler. La mairie n'est pas habituée à ce genre de procédures.

Question de O. Gelloz : Comment prouver qu'il n'habite plus à cette adresse ?

Réponse de M. le Maire : M. Gros-Daillon est lui-même venu se plaindre à la mairie à plusieurs reprises des nuisances causées par ses voisins (ondes électro-magnétiques). Il a lui-même indiqué que de ce fait, il ne pouvait plus habiter à son domicile.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 5 :
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-6 et L2331-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1 et L2125-1,

Vu le Code de la voirie Routière,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Pour la bonne gestion du domaine public communal, il convient de fixer les tarifs en cas d'occupations privatives du domaine public, à 50,00 € par jour et par emplacement pour les occupations ambulantes : Commerçants ambulants de restauration (camions de vente, buvettes, snacks, Food-truck, etc...) hors animations et festivités municipales organisées sur le domaine public communal

Les crédits sont prévus à l'article 70323 redevances d'occupation du domaine public.

Débat :

Question de B. Léonardi : Est-ce que la mairie se doit de fournir l'électricité ?

Réponse de M. le Maire : La mairie n'a pas à fournir l'électricité dans le cadre de l'occupation du domaine public. Ce serait une prestation à part si nécessaire.

Question de JM Grellier, N. Caroli et T. Francoz : Est-ce qu'on assujettit le montant de la redevance à une surface, comme pour un cirque par exemple qui occuperait plus d'espace qu'un camion-pizza ?

Réponse de M. le Maire : Ce serait bien de faire simple et de ne pas se créer trop de contraintes. Les professionnels devront contacter la mairie puis un arrêté sera pris par le maire pour chaque demande.

Question de G. Francoz : Est-ce qu'un camion type pizza pourrait mettre des tables ?

Réponse de M. le Maire : Oui, le professionnel peut prendre la place qu'il souhaite en accord avec la mairie.

Question de G. Francoz : Pourrait-on réviser le montant de la redevance ?

Réponse de M. le Maire : Oui, on pourrait revoir le tarif si besoin. Il faut d'abord tester la démarche pour commencer.

Question de N. Caroli : Est-ce qu'il s'agit bien d'un tarif à la journée ?

Réponse de M. le Maire : Oui ; on propose un tarif de 50 € par jour et par emplacement. S'il s'agit d'un évènement sur 2 jours, le tarif sera de 100 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Présentation du Budget 2024, explications et commentaires

Electricité :

Avec le nouveau contrat de Total Energie, via le SDES, les tarifs ont été doublés. Le SDES a conseillé aux communes de ne passer un contrat que pour la SDF. Pour les autres contrats de moindre puissance, on n'utilisera pas le contrat négocié. La commune a donc passé des contrats directement auprès du fournisseur. Mais le tarif risque d'augmenter tout de même assez fortement. On attend les premières factures pour anticiper les montants.

Combustibles :

Les tarifs des pellets pour la chaufferie sont à la baisse mais restent élevés.
Une provision de 5 000 € pour la suppression de l'ancienne cuve de gaz de Saint-Offenge Dessus est prévue.

Taxe aménagement :

La taxe 2023 a été très importante mais celle de 2024 devrait être faible car elle sera perçue à la fin des travaux.

Subventions :

Il reste encore beaucoup à percevoir sur les travaux en cours ou réalisés.

Question sur le budget de T. Francoz : Que se passe-t-il quand les subventions ne sont pas versées ?

Réponse de M. le Maire : C'est le rôle de la mairie de relancer pour obtenir les fonds.

Il faut justifier des travaux et faire un suivi précis pour obtenir tous les paiements.

Assurance :

Augmentation du coût de l'assurance liée à l'augmentation du taux d'absentéisme de nos agents (plusieurs agents en arrêt maladie).

Taux d'impôts

On propose de ne pas changer les taux d'imposition des taxes foncières.

On a tout de même la possibilité d'augmenter de 60% le montant de la taxe d'habitation qui ne s'applique plus que sur les résidences secondaires. L'objectif de l'Etat en permettant une telle augmentation est d'inciter les propriétaires à libérer des logements non utilisés et à les proposer à la location. On pourrait augmenter ce taux sur la commune.

Tarifs périscolaires

La répartition des revenus par tranche de QF n'est pas optimale. La moitié des QF se retrouve actuellement dans les dernières tranches de QF.

Pour obtenir une répartition plus logique, M. le Maire propose la création de 2 nouvelles tranches de QF supplémentaires.

En cas d'ajout de 2 tranches supplémentaires : on rajoute 2 tarifs se rapprochant du prix coûtant des repas.

La majorité des conseillers se positionne pour la mise en place de 2 tranches de QF supplémentaires.

La nouvelle grille sera validée au prochain conseil.

Effectifs pour la rentrée scolaire

Le nombre d'enfants inscrits pour la rentrée 2024-2025 est en augmentation. On prévoit 135 élèves à la rentrée. La répartition sera compliquée si une classe est fermée.

Les inscriptions des nouveaux élèves sont en cours jusqu'à mi-mars.

M. le Maire va contacter le directeur académique dès que les effectifs seront plus précis.

Bulletin municipal

Mme Lacoste s'interroge sur le contenu de l'article de la coopérative laitière et regrette sa parution dans la partie « associations », la coopérative n'étant pas une association.

M. le Maire répond que cet article n'a pas été publié dans la partie communale du bulletin car le contenu n'a pas été validé par la commission agricole. Il l'a donc fait paraître dans la partie « associations » et reconnaît que ce type d'article devrait être publié directement par le rédacteur et non pas dans le bulletin.

La séance est levée à 22h40.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Mairie

25 route Sainte-Euphémie - 73100 Saint-Offenge

Tél. 04 79 54 91 71 – mairie@saintoffenge.fr

www.mairie-stoffenge.fr